
Assurances

Revue trimestrielle consacrée à l'étude théorique et pratique
de l'assurance au Canada

Directeur · GÉRARD PARIZEAU



DANS CE NUMÉRO

POUR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DE L'ASSURANCE, par Gérard Parizeau ..	1
LE TRACÉ DES PLANS D'ASSURANCE-IN- CENDIE, par J.-J. Lefebvre	6
FAITS D'ACTUALITÉ, par Gérard Parizeau ..	20
Considérations sur les P.P.F. — Les nouveaux tarifs d'assurance automobile — La conférence des assureurs-incendie indépendants — Evolu- tion de l'assurance au Canada — Du plan Beveridge au plan Marsh.	
CHRONIQUE DE JURISPRUDENCE, par Dollard Dansereau	28
CHRONIQUE DOCUMENTAIRE, par G. P. ..	31
VOCABULAIRE D'ASSURANCE-VIE	36

**ASSURONS-NOUS dans des COMPAGNIES DE
"CHEZ NOUS"**

**dont la solidité et la réputation
sont indiscutables**



Aux courtiers et agents d'assurances nous offrons la police conjointe de la CANADIAN NATIONAL FIRE UNDERWRITERS AGENCY qui est garantie par l'actif total des compagnies suivantes, lequel s'élève à près de \$7,000,000.



La Cie d'Assurance Mutuelle du Commerce contre l'Incendie
Etablie en 1909

La Compagnie d'Assurance Canadienne Mercantile
Etablie en 1907

La Stanstead & Sherbrooke Fire Insurance Company
Etablie en 1835

La Missisquoi & Rouville Fire Insurance Company
Etablie en 1835



O. Payette Incorporée

AGENTS PRINCIPAUX

465, rue St-Jean

Montréal

Tél.: MARquette 7580-89

GENERAL AUTO REPAIRS LIMITED

B. MIGNAULT

●

La plus grande maison à Montréal
se spécialisant dans les réparations
d'automobile.

●

1460, RUE GUY

MONTREAL

Téléphone : Fitzroy 7466



1782-1943

Depuis 161 ans, la

PHOENIX ASSURANCE COMPANY, LIMITED DE LONDRES, ANGLETERRE

jouit de la confiance du public.

Siège social pour le Canada : 480, rue St-François-Xavier - Montréal

Directeur pour le Canada:

Wm. LAWRIE

Surintendant des agences (Québec)

Arthur BAYARD

Actif, plus de \$196,000,000

(Y compris les fonds d'assurance-vie)

La Compagnie fait affaires au Canada depuis 139 ans.

1804-1943

★ Quand vous vendez une de nos polices, vous offrez à vos clients les services d'ingénieurs spécialisés dans l'inspection des chaudières, moteurs ou autres appareils à transmettre la force motrice. Seule notre compagnie se spécialise ainsi au Canada.



SPÉCIALISÉE EN ASSURANCE-MACHINERIE
— DEPUIS 68 ANS

**The Boiler Inspection
and Insurance Company
of Canada**

Neuvième étage,
ATLAS BUILDING,
TORONTO, Ont.

806, IMM. DE LA BANQUE DE
LA NOUVELLE-ÉCOSSE,
MONTRÉAL

TAUX RÉDUITS POUR RISQUES CHOISIS

**NEW YORK FIRE
INSURANCE COMPANY**

Fondée en 1832

**AMERICAN EQUITABLE
ASSURANCE COMPANY**

of New York

**MERCHANTS & MANUFACTURERS
FIRE INSURANCE COMPANY**

Fondée en 1849

Corroon & Reynolds

(CANADA) INCORPORATED

Bureau chef au Canada: Insurance Exchange Bldg., MONTRÉAL

Succursale à TORONTO

J. MARCHAND, Gérant

RÉSULTATS *obtenus* pour nos ASSURÉS

EXTRAITS DU RAPPORT ANNUEL 1942

Assurance en vigueur — Enregistrant, au cours de 1942, la plus forte augmentation de son histoire, l'Alliance Nationale porte maintenant, en faveur de ses membres, des contrats d'assurance d'une valeur d'au delà de **\$50,000,000**.

Recettes de l'année — La recette provenant des primes d'assurance a dépassé en 1942, pour la première fois, le montant de **\$1,000,000** et la recette totale s'est élevée à **\$1,841,000**, le plus haut chiffre obtenu jusqu'à ce jour.

Actif et surplus — La puissance d'une entreprise ne se mesure pas seulement par son volume, mais encore et davantage par sa fidélité et sa capacité à remplir toutes ses obligations.

L'actif de la Société s'élève aujourd'hui à **\$11,302,000** alors que la réserve requise par la loi pour garantir tous les contrats d'assurance actuellement en vigueur s'élève à **\$5,933,000**.

A raison des problèmes suscités par la guerre et de ceux qu'amènera sûrement la période d'après-guerre et en prévision des bouleversements économiques qui peuvent en résulter, l'Alliance Nationale a fait acte de prudence en mettant de côté **\$2,051,000** à titre de réserves additionnelles et de prévoyance pour toutes éventualités. Après l'établissement de toutes ces réserves, il reste encore un surplus net de **\$2,500,000**.

Bénéfices payés — Au cours de 1942, l'Alliance Nationale a versé à ses assurés et à leurs bénéficiaires une somme dépassant les trois-quarts du million. Le total des bénéfices ainsi payés depuis sa fondation s'élève à plus de **\$21,000,000**.

Développement et progrès — L'Alliance Nationale, fondée en décembre 1892, a commencé ses opérations en 1893 et sa marche progressive apparaît clairement dans le tableau suivant : —

Fin d'année	Assurance en vigueur	Actif	Versements aux assurés et aux bénéficiaires depuis la fondation
1893	\$ 782,000	\$ 6,000	\$
1902	9,530,000	332,000	241,000
1922	26,165,000	6,222,000	5,632,000
1942	50,324,000	11,302,000	21,385,000



SIÈGE SOCIAL: MONTRÉAL

ALLIANCE NATIONALE

ASSURANCE-VIE ACCIDENTS MALADIE



Environ un sixième de la population
du Canada est assuré par la
Metropolitan



**METROPOLITAN
LIFE INSURANCE
COMPANY
NEW-YORK**

Direction Générale au Canada - OTTAWA

EDWIN C. McDONALD
Vice-Président Administrateur

Assurances

Revue trimestrielle consacrée à l'étude théorique et pratique
de l'assurance au Canada

Enregistrée à Montréal comme matière de seconde classe.
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs.

Prix au Canada:
L'abonnement: \$1.00
Le numéro: 25 cents

Directeur: GÉRARD PARIZEAU

Administration:
Ch. 21
84, rue Notre-Dame ouest
Montréal

1

11e année

MONTRÉAL, AVRIL 1943

Numéro 1

Pour une meilleure connaissance de l'assurance

par

GÉRARD PARIZEAU, L.S.C.

professeur à l'École des Hautes Études Commerciales.

Il y a très peu de manuels et de textes traitant de la pratique de l'assurance dans notre pays. Quelques livres en langue anglaise donnent un rapide aperçu d'ensemble ou étudient un aspect particulier du sujet. Certains cours par correspondance sont offerts par le Canadian Institute of Winnipeg ou par l'Université de Toronto et l'École Supérieure de Commerce de Québec en collaboration avec la Chartered Life Underwriters' Association. Des cours du jour sont également donnés dans la province de Québec par l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal et l'Université McGill, l'École des Sciences Sociales, l'École Supérieure de Commerce de Québec et l'Insurance Institute of Montreal. Enfin, les membres de

l'Association des Courtiers d'Assurance doivent se soumettre à des examens auxquels ils se préparent à l'aide d'un questionnaire assez élaboré.

2 Ces cours comportent un nombre nécessairement limité d'inscriptions. Pour compléter leurs explications, les professeurs n'ont que leurs notes de cours, les rares livres publiés au Canada, quelques études isolées parues dans des revues techniques, les livres d'instructions des sociétés d'assurance-vie, des essais de glossaire comme celui de la Sun Life, et les livres américains ou anglais qui traitent de la pratique aux Etats-Unis ou en Angleterre. Pour les anglophones, ces livres sont utiles, même s'ils ne satisfont pas à tous les besoins. Pour les francophones, ils ne servent guère parce que la plupart des élèves ne connaissent pas suffisamment la langue anglaise et le vocabulaire technique spécialisé dont les auteurs font usage. Ce vocabulaire présente une très grande difficulté, puisque souvent les équivalents n'existent pas en français à cause de la différence entre la pratique de France et du Canada. Comme résultat, la langue de l'assurance devient petit à petit un véritable charabia qui s'implantera vigoureusement si on n'y prend garde.

Pour les praticiens de l'extérieur des villes qui ignorent à peu près tout de l'anglais, il n'y a pour apprendre leur métier et, plus tard, pour se perfectionner, que les rares textes français en circulation, quelques bulletins qui contiennent des études fragmentaires et peu de revues techniques. Quant aux textes publiés en France, ils sont devenus rares et, pour être utiles, ils doivent être adaptés à nos besoins, chose que l'agent d'assurance ordinaire est incapable de faire.

Pour toutes ces raisons, il semble qu'un effort doive être tenté avec la collaboration de l'Etat et de l'initiative privée. Pourquoi faire toujours intervenir le gouvernement dans nos affaires, dira-t-on ? Il suffirait d'apporter le manuscrit à un

éditeur, qui trouverait un marché immédiat. Le problème n'est pas aussi simple qu'il le paraît au premier abord.

Il faudrait d'abord s'entendre sur un vocabulaire à peu près uniforme. Il y a là un travail très long, très fastidieux abordé par certains de nos collaborateurs ou par la Sun Life en assurance sur la vie, mais qu'il faudrait mettre au point. Si, en matière de termes techniques, on ne peut imposer des règles définitives, par contre un glossaire préparé sous les auspices du service des assurances avec la collaboration de professeurs et de praticiens aurait toute chance de s'imposer. Cela seul justifierait l'intervention de l'État dans un domaine où règne actuellement la plus invraisemblable fantaisie. Il semble qu'on pourrait facilement justifier une initiative qui aurait pour effet de remplacer l'actuel charabia par une langue technique précise et épurée. Ainsi, on rendrait service à l'assuré aussi bien qu'à l'assureur et au tribunal.

3

Une fois le vocabulaire mis au point, il resterait à aborder la rédaction des textes mêmes pour les assurances les plus répandues, c'est-à-dire vie, incendie, automobile. Une fois ceux-ci suffisamment élaborés, on pourrait mettre les autres assurances sur le métier.

Pour que ces livres soient à la portée du plus grand nombre, il faudrait commencer par faire des études d'un caractère technique, mais simple, qui rendraient service à ceux qui en ont le plus immédiatement besoin. Plus tard, d'autres textes précis, plus élaborés permettraient de hausser le niveau. Là pourrait se limiter l'intervention de l'État, car il est probable que l'exemple serait suivi par l'initiative privée une fois le besoin créé.

Comment se fait-il, pensera-t-on, que cette littérature technique ne puisse naître d'elle-même, comme en Angleterre, en France ou aux États-Unis ? L'explication est simple. Dans notre pays, peu de théoriciens se sont jusqu'ici préoccupés de

4

l'étude de l'assurance. Celle-ci s'est développée rapidement sous la poussée de la concurrence et par l'application de méthodes venues d'ailleurs; mais peu de gens se sont intéressés à faire les travaux d'analyse, de synthèse et de rédaction nécessaires à la préparation d'études d'ensemble. Et même si l'effort individuel avait été fait, le marché n'aurait pas justifié l'effort. Il ne faut pas oublier que, dans notre province, les moyens matériels d'action sont rarement du côté où le besoin se fait sentir. Ce n'est pas, par exemple, par l'achat de quelques centaines d'exemplaires d'un ouvrage technique que les assureurs peuvent compenser le travail énorme exigé de l'auteur, qui, en retour de son labeur, ne reçoit même pas la considération qu'on accorde au chercheur dans tout milieu intellectuel tant soit peu avancé.

Et qui paiera les frais de la collaboration du service des assurances et des auteurs? Je ne crois pas qu'il y ait la moindre hésitation à affirmer que ce doit être le gouvernement. La province de Québec reçoit actuellement pour les permis qu'elle délivre aux agents et aux courtiers d'assurance des sommes considérables, dont on utilise une faible partie pour l'administration du service des assurances. Il semble que quelques milliers de dollars pourraient être employés pendant quelques années à la préparation de textes comme ceux dont nous parlions précédemment. En agissant ainsi, la Trésorerie provinciale ne ferait que suivre l'exemple du Secrétariat de la province, qui, chaque année, accorde des bourses d'études ou achète des livres aux auteurs, ou des divers ministères qui publient de nombreuses publications, destinées à vulgariser certaines connaissances, à faire connaître des régions, à instruire les contribuables de leurs devoirs ou de leurs fonctions. D'autant plus, que par la vente des livres aux compagnies d'assurances, aux agents et au public en général, le gouvernement diminuerait rapidement la dépense initiale.

Il ne s'agirait pas d'accorder des prébendes à des gens dans le besoin, mais de permettre à des professeurs et à des praticiens de travailler ensemble à l'élaboration de textes indispensables. Cela permettrait aux agents de s'améliorer dans un domaine où actuellement les moyens de s'instruire des choses de son métier sont sinon inexistantes, du moins à peu près inutilisables pour le plus grand nombre.

Les résultats de 1942 en assurance contre l'incendie. — On commence à les connaître de façon encore fragmentaire, mais suffisamment précise pour nous permettre de conclure. Pour l'ensemble du Canada, ils sont moins bons que l'année dernière, quoique encore très satisfaisants. Dans la province de Québec, ils sont médiocres, puisque le rapport des sinistres aux primes est de 53.66 au lieu de 43.70 en 1941, dans le cas des sociétés assujetties au contrôle fédéral. L'explication est simple: en regard de sinistres élevés on a des primes plus faibles, à cause principalement d'une baisse de tarif accordée pour des fins de concurrence.

Voici les résultats de l'année par province, exprimés en pourcentage des sinistres aux primes:

	1942	1941
Alberta	42.48	51.75
Manitoba	25.86	30.64
Nouveau-Brunswick	41.32	67.14
Ile-du-Prince-Edouard	25.37	49.38
Colombie Britannique	41.19	23.33
Nouvelle-Ecosse	49.46	42.85
Ontario	41.87	30.97
Québec	53.66	43.70
Saskatchewan	28.07	20.20
Canada entier	43.60	36.34

En somme, quatre provinces indiquent une diminution et cinq une augmentation. Dans l'ensemble, seule la province de Québec dépasse le point où les résultats industriels deviennent déficitaires. Et cela, en période de grande activité. Que sera-ce quand on atteindra l'autre versant ?

A signaler également, comme nous le notions précédemment, une contraction des primes totales de \$50,649,000 à \$47,859,000.



6 Le tracé des plans d'assurance-incendie

*Adapté de l'anglais par J.-J. Lefebvre, B.Sc.A.,
attaché à la Canadian Underwriters' Association.*

Les plans en usage en assurance-incendie ont été introduits au Canada par Charles E. Goad, ingénieur-civil, qui fit ses premiers plans d'assurance-incendie en 1875. Ce n'était cependant pas là une innovation de la part de M. Goad, puisque la Sanborn Map Company publiait déjà des plans d'assurance aux Etats-Unis depuis l'année 1866. Il y a aujourd'hui plusieurs établissements qui font et publient des plans d'assurance. Quelques-uns des plus importants sont la Sanborn Map Company aux Etats-Unis, la Charles E. Goad Company en Angleterre et les différents départements de cartographie d'assurance du Canada.

1 — Genres

On distingue différents genres de plans à l'usage de l'assurance-incendie. Par exemple des plans de risques individuels tels que ceux d'usines, de papeteries, des constructions de mines, etc.

En assurance-incendie, la description graphique d'une propriété joue un rôle de première importance. Dans le genre de plans dont il est ici question, cette description se limite à une représentation des propriétés d'un assuré en y ajoutant

¹ Texte extrait d'un cours donné à l'Insurance Institute of Montreal par notre collaborateur.

certaines signes propres à faire ressortir différentes caractéristiques des constructions. Le plan d'un risque montre d'abord l'emplacement de ce risque sur la carte et sa position par rapport aux risques avoisinants. Il comprend un tracé à l'échelle du plan de la construction au niveau du sol, montrant ainsi d'une façon commode, les dimensions et la surface de la bâtisse et donnant une idée exacte du contour de la bâtisse et de la relation qui existe entre ses subdivisions.

Le plan de ville, plus en usage que le précédent dans notre pays, est d'un autre genre. On y montre toutes les constructions comprises dans les limites d'une ville. Il est fait à une échelle commode et, pour plus de facilité de manutention, on le divise en plusieurs feuilles qui, une fois juxtaposées, reconstituent un plan complet de la ville.

On peut donc définir comme suit, un plan d'assurance-incendie. C'est un dessin linéaire qui montre, entre autres choses, le contour des constructions, des rues, des blocs, etc., et qui grâce à un agencement de signes, de couleurs et de symboles, permet à un assureur de se représenter mentalement et d'une façon exacte toute bâtisse qui y apparaît. L'échelle standard employée dans un dessin de ce genre est celle de 1 pouce = 50 pieds, ou dans les quartiers résidentiels, de 1 pouce = 100 pieds; on se sert parfois de l'échelle de 1 pouce = 200 pieds, mais seulement quand la surface à représenter renferme des bâtisses très éloignées les unes des autres et de construction à peu près uniforme. Dès lors, toutes les lignes du dessin étant tracées à une même échelle déterminée, il est possible d'en obtenir une dimension quelconque en convertissant à l'échelle donné les longueurs des lignes mesurées.

2 — Usage des plans.

On fait un usage varié des plans d'assurance. Il suffit de dire ici que les plans intéressent directement tout ce qui a trait aux inspections, aux rapports et à la tarification de ris-

8 ques individuels. Dans un quartier exposé à une conflagration, les plans seront encore très utiles à l'assureur pour le renseigner sur la construction générale et le tassement des constructions situées dans un bloc, de même que sur la situation et la nature des constructions avoisinantes. Une compagnie prudente tiendra toujours compte du montant que ses réserves lui permettent de perdre sur un risque individuel ainsi que du montant de la perte qu'elle pourrait faire advenant une conflagration qui s'étendrait à plusieurs risques d'un même bloc, ou au pis aller, à plusieurs blocs d'une ville. Ce calcul se fait efficacement à l'aide des plans.

3. — *Signes, symboles et couleurs.*

Un plan de terrain montre les rues, les lots et leurs numéros, les élévations du sol et les autres caractéristiques du terrain. Un plan d'assurance-incendie, en plus de donner la plupart de ces renseignements, montre le contour de toutes les constructions qui s'y trouvent et, à l'aide de couleurs, de symboles et de signes conventionnels, il fait ressortir les principaux détails de construction de chaque bâtisse. Pour apprendre à interpréter ces couleurs et ces signes, il faut étudier le tableau des symboles employés dans les plans d'assurance-incendie.

Ce qui précède nous a donné une idée générale de l'apparence des plans d'assurance et de l'usage que l'on en fait. Il sera tout de même bon de développer un peu quelques-uns des points importants que nous avons effleurés. En expliquant, par exemple, les genres de plans d'assurance, nous disions que pour plus de facilité de manutention, les plans de villes sont divisés en feuilles séparées qui reproduisent à nouveau le plan complet quand on les réunit. Cependant, comme chaque feuille est déjà assez grande, il n'est pas du tout commode de les réunir puisqu'on obtiendrait un plan si étendu qu'il ne serait d'aucune utilité pratique. Dès lors,

on relève habituellement les détails de chaque feuille pour en tracer, à une petite échelle, un plan embrassant toute l'étendue de la ville. Ce plan sert de clef. Il montre la délimitation des blocs et leurs numéros, la longueur des rues et leurs noms, l'emplacement des postes de pompiers, des bouches d'incendie et des boîtes d'alarme, les limites de la ville et celles du champ d'exercice du département des incendies. Les surfaces délimitées par chaque feuille sont en outre coloriées de façon différente afin d'apparaître plus facilement sur ce plan.

9

Chacune des feuilles indiquées par des couleurs sur le plan qui sert de clef est elle-même un plan complet de la portion qu'elle représente. Elle doit montrer, à une échelle lisible, les détails de chaque construction et les caractéristiques du terrain qu'elle circonscrit, ainsi que les appareils privés et municipaux de protection contre l'incendie. La nature de la construction de chaque bâtisse est indiquée au moyen de couleurs sur le dessin même de chaque bâtisse. Entre autres détails qui doivent apparaître sur un plan, nommons :

Les conduites d'eau de par les rues de la ville;

La description détaillée des différents matériaux de construction;

La disposition des puits d'ascenseur et des cages d'escalier;

L'emplacement des colonnes montantes et des boyaux d'incendie;

L'indication de la hauteur des bâtisses par le nombre d'étages;

La composition des toitures;

La situation exacte de tous les tunnels.

Afin d'illustrer plus longuement la nature des renseignements que l'on doit s'attendre à retrouver sur le dessin de chaque bâtisse, disons encore que:

1° Le nom au long de l'occupant du risque doit être obtenu avec précision en spécifiant si l'entreprise qui y est établie est celle d'un individu, d'une association, d'une compagnie ou d'une corporation.

10 2° Il est très important d'inscrire avec exactitude le numéro municipal de la bâtisse et le nom de la rue où elle est située, puisque ces données servent à identifier une bâtisse et à la repérer sur le plan. Lorsque deux façades d'un immeuble donnent sur des rues parallèles, on indique les numéros sur l'une et l'autre rue. On appelle d'habitude *l'avant* d'une bâtisse, le côté où se trouve l'entrée principale. Et, en se plaçant vis-à-vis l'avant d'une bâtisse, on a à sa gauche, le côté gauche et à sa droite, le côté droit. En d'autres termes, quand on étudie le plan d'une bâtisse, on doit le tourner devant soi et le placer comme si on se trouvait en face de la bâtisse elle-même sur la rue.

3° En décrivant l'occupation d'une bâtisse à occupation multiple, on décrit généralement l'occupation de chaque étage séparément en commençant par l'étage le plus bas et en continuant par ordre jusqu'à l'étage le plus élevé. A cause du manque d'uniformité dans la construction des bâtisses surtout en ce qui concerne la distance du premier plancher au-dessus du trottoir, il arrive souvent que l'on ne s'entende pas sur la désignation du premier étage. Afin donc, d'éviter toute confusion dans l'appellation du premier étage et du sous-sol, il sera bon de retenir la règle qui suit:

- (a) Le premier étage devrait désigner celui dont le plancher est au niveau du trottoir ou du sol et les étages supérieurs devraient être appelés deuxième, troisième, etc., à la suite.¹ Dans les cas où il n'y a pas de plancher au niveau du sol, on appellera premier étage, celui dont le plancher est le plus rapproché de ce niveau, qu'il soit plus haut ou

¹ A la manière américaine. — N. de la R.

plus bas que le sol. On désigne souvent le premier étage sous le nom de rez-de-chaussée.

- (b) Pour ce qui est de l'appellation des étages au-dessous du premier étage, nous ne pouvons donner de règle fixe. On se sert des termes sous-sol et soubassement. Et s'il y a deux étages ou plus au-dessous de premier étage, le plus logique semble de les nommer à la suite, premier, deuxième, troisième, etc., sous-sols ou soubassements.

11

4° L'usage auquel sert une bâtisse détermine généralement l'occupation du risque. Il est important de toujours inclure ce renseignement sur le plan. L'occupation peut être *industrielle* ou non *industrielle* suivant que la bâtisse sert à acheter ou à vendre des marchandises ou à fabriquer des articles qui seront mis en vente, ou qu'elle sert d'habitations, de lieux d'amusement ou d'asile ou de lieux réservés au culte ou à l'éducation. La classification des maisons industrielles comprend les occupations mercantiles et les occupations manufacturières. On entend par occupation *mercantile* l'usage d'un établissement commercial où il se fait peu ou pas de fabrication. On doit décrire la nature des marchandises qui s'y trouvent et la façon dont on en dispose, i.e., vente en gros ou en détail, emmagasinement ou entreposage. S'il se trouve à la fois plusieurs de ces conditions dans le même établissement, le plan doit les indiquer toutes clairement.

Dans la description d'une occupation manufacturière, voici quelques-uns des renseignements qu'il faut donner :

- (a) le nombre d'ouvriers;
- (b) l'outillage;
- (c) la source de la chaleur employée dans les procédés;
- (d) les matières premières employées;
- (e) les procédés spéciaux;
- (f) l'éclairage, le chauffage et la force motrice.

On doit décrire séparément l'éclairage, le chauffage et la force motrice qui sont des utilités propres à la bâtisse et ceux de ces services qui servent à des locataires individuels occupant les différents étages.

12 5° La description des caractéristiques d'une bâtisse peut se faire dans un ordre quelconque sur le plan, mais on la fait d'ordinaire en suivant l'ordre employé dans la construction de la bâtisse, soit les fondements, les murs, les planchers, la toiture et les détails du toit, tel que les corniches, les puits de lumière, la hauteur dont les murs excèdent le toit, etc. Il y a en outre les ouvertures dans les planchers, les cages d'escalier et des puits d'ascenseurs, les cloisons, les ouvertures dans les murs, les portes coupe-feu, les fenêtres avec panneaux en verre armé, et la protection contre le feu qui peut consister en chaudières remplies d'eau ou de sable, extincteurs chimiques, colonnes montantes et boyaux, système d'extincteurs automatiques, service de gardien avec horloge et divers systèmes d'alarme.

6° Pour établir une distinction entre les bâtisses, on se sert de certains termes choisis surtout à cause de l'indication qu'ils en donnent de la construction. On dira par exemple, qu'une bâtisse est construite en bois, en brique, en béton, en pierre, en fer, à combustion lente, à l'épreuve du feu. Représentons chacune de ces classifications.

- (a) *Bâtisse en bois.* Pans de bois recouverts d'un lambris structural en planche. Bâtisse en bois avec enduit en plâtre, en stucco ou en ciment. Bâtisse en bois et fer, i.e., pans de bois avec lambrissage en tôle unie ou ondulée.
- (b) *Revêtement résistant à l'incendie.* Bâtisse en bois avec revêtement extérieur en brique, en béton ou en blocs de ciment.

- (c) *Remplissage en brique.* Bâtisse dont les murs sont en bois avec remplissage en brique.
- (d) *Bâtisse en brique.* Murs de brique, planchers avec solives. Bâtisse en brique et pierre — murs de brique avec parement en pierre, planchers avec solives.
Bâtisse en brique et blocs de ciment — murs de brique appuyés sur remplissage en blocs de ciment, planchers avec solives.
- (e) *Bâtisse en béton ou en blocs de ciment.* Murs de béton ou de blocs de ciment, planchers avec solives.
- (f) *Bâtisse en pierre.* Murs en maçonnerie de pierre, planchers avec solives.
Bâtisse en pierre et brique — murs en pierre de taille avec remplissage en brique, planchers avec solives.
- (g) *Bâtisse en fer (ou acier).* Charpente en fer (ou acier) avec revêtement en fer (ou acier).
Bâtisse en fer (ou acier) et bois — charpente en fer (ou acier) avec revêtement en bois.
- (h) *Construction à combustion lente* — (Mill construction). Bâtisse en brique dite à combustion lente — murs de brique, planchers avec ossature constituée par des pièces de fort équarrissage.
Bâtisse en bois dite à combustion lente — murs en bois, planchers avec ossature constituée par des pièces de fort équarrissage. (La construction de ces planchers consiste en une épaisseur de madriers brochés perpendiculairement au sens des poutres et d'un parquet cloué parallèlement au sens des poutres qui sont elles-mêmes en bois et formées de pièces de fort équarrissage.)
- (i) *Construction à l'épreuve du feu.* Bâtisse avec ossature en fer ou acier recouvert de béton, avec murs en brique supportant des planchers en matériaux incombustibles.

Bâtisse avec murs et planchers en béton.

Bâtisse avec murs et planchers en béton armé.

14

En étudiant le tableau des symboles, on voit qu'une construction à l'épreuve du feu apparaît sur un plan d'assurance coloriée en terre de sienne brûlée. La couleur rouge indique un bâtiment en brique solide. Le bleu indique une bâtisse en maçonnerie de pierre. Dans le cas d'une construction dont les murs sont en béton ou en blocs de ciment, le bleu est aussi employé mais en plus les mots « béton » (concrete) ou « blocs de ciment » (concrete blocks) sont écrits sur le plan de la construction. Le jaune indique une bâtisse en bois; le gris une bâtisse dont la charpente est en acier et les murs en métal. Une construction en bois avec revêtement en brique apparaît en jaune avec bordure rouge; avec revêtement en béton ou en blocs de ciment, c'est encore un fond jaune avec bordure bleue mais en plus les mots « revêtement de béton » (concrete veneered) ou « revêtement en blocs de ciment » (concrete block veneered) sont écrits sur le plan de la construction. Une construction en bois lambrissée de métal est coloriée en jaune avec bordure grise.

Les couleurs que nous venons d'énumérer servent de base pour indiquer la nature des constructions, mais vu la grande diversité des modes de construction, il y a plusieurs genres de bâtisse pour lesquels aucune couleur particulière n'a été adoptée. On se sert dans ces cas de la couleur adoptée pour une bâtisse du même type. S'agit-il par exemple de représenter une charpente en acier avec revêtement en feuilles ondulés d'amiante, on se servira du gris (couleur représentant couramment une bâtisse d'acier avec murs en métal). Et si l'amiante était attaché sur une charpente en bois, le dessin serait colorié en jaune et la nature de la construction serait inscrite. Dans tous les cas de ce genre il faut en effet inscrire sur le plan de la bâtisse la nature de sa construction.

Toiture:

Sur un plan tracé à une échelle de 1 pouce = 100 pieds ou de 1 pouce = 200 pieds et où le dessin des bâtisses est très petit, le mode d'indication des détails est très important. Pour montrer clairement les détails de construction et pour donner en même temps le plus possible d'informations, on emploie donc des lettres et des signes au lieu de mots. Ainsi, pour décrire la composition d'un toit, on se sert d'une lettre ou d'un signe généralement placé dans le coin droit du dessin à l'avant de la bâtisse. Les lettres et les signes ordinairement employés sont: C: béton (concrete); T: tuile (tile); O: ardoise (slate); P: goudron et gravier (tar and gravel); O: bardeaux d'amiante (asbestos shingles); O: bardeaux assemblés au mortier (shingles in mortar); X: bardeaux en bois (wooden shingles); F: feutre goudron — 1 ou 2 plis (felt paper). On emploie souvent aussi P/C, quoique n'apparaissant sur aucun tableau des symboles. Ce symbole indique une couverture en bois sur un toit en béton. Pour désigner d'autres genres de toits comme ceux faits de brique ou de blocs de gypse ou consistant en une dalle de béton, on inscrit au bas du dessin les mots au long ou leurs abréviations, puisqu'aucun symbole n'a été adopté pour les représenter.

15

La forme de la toiture apparaît aussi sur le plan. On montre par exemple un comble en mansarde par les signes suivants:



indiquant par un chiffre le nombre de côtés de la bâtisse sur lesquels la toiture est construite en mansarde. Un comble en pignon est représenté par le signe: Λ .

La hauteur d'une bâtisse est montrée par un chiffre indiquant le nombre d'étages et ordinairement placé dans le coin gauche du dessin à l'avant de la bâtisse. On compte

comme premier étage celui dont le premier plancher est au niveau du sol. On ajoute parfois sur le plan la hauteur de la bâtisse en pieds.

Particularités des bâtisses:

16

Un mur coupe-feu dont on s'attend qu'il arrêterait le passage des flammes est montré sur le plan par un trait fort, à l'encre noire, sur toute l'étendue de la bâtisse. Un mur de ce genre est généralement un mur extérieur ou mitoyen. Quand ce mur s'élève au-dessus du toit, la ligne qui le représente est prolongée et croisée, à chaque extrémité, par un trait perpendiculaire pour chaque pied dont le mur excède le toit. (Voir le tableau des symboles ¹). Un mur intérieur percé d'ouvertures non protégées est montré par un trait continu qui est brisé vis-à-vis les ouvertures et les numéros des étages où se trouvent ces ouvertures accompagnent les ruptures de trait. (Voir le tableau des symboles).

Un mur fait de métal déployé et recouvert d'un enduit de plâtre est montré par deux lignes rapprochées et par une ligne ondulée entre les deux. (Voir le tableau des symboles). Lorsque deux murs coupe-feu sont accolés l'un à l'autre, une seule ligne sert à les représenter mais on inscrit de part et d'autre de la ligne, l'épaisseur de l'un et de l'autre mur. Et si deux tels murs excèdent ensemble le toit, ce détail est indiqué en double comme nous l'avons expliqué pour le cas d'un mur seul excédant le toit. (Voir tableau des symboles). Dans le cas où le mur de façade ou le mur d'arrière d'une bâtisse dépasse la couverture, on le représente par une ligne double tracée parallèlement à la ligne de contour de la bâtisse. (Voir le tableau des symboles).

¹ Ce tableau des symboles se trouve au début des plans Goad, dont font usage les assureurs. On peut le consulter dans les bureaux des compagnies adhérant à la C.U.A. — N. de la R.

Un mur solide s'élevant jusqu'au toit mais ne le dépassant pas est montré par un trait continu séparant la bâtisse; mais on prend soin dans ce cas de ne donner aucune indication qui puisse faire méprendre ce mur pour un mur coupe-feu. (Voir le tableau des symboles). Une corniche métallique est montrée par un seul trait continu tracé parallèlement à la ligne de façade. (Voir le tableau des symboles). Un mur en brique construit sur un seul ou quelques-uns des étages d'une bâtisse est montré par une ligne brisée accompagnée des numéros des étages où on rencontre ce mur. Une corniche en bois est montrée par une ligne brisée tracée parallèlement à la ligne de façade. (Voir le tableau des symboles). Une cloison en bois ou en plâtre appliqué sur lattes de bois est aussi montrée par une ligne brisée mais qui divise toujours une bâtisse ou une partie de bâtisse. (Voir le tableau des symboles). Une voie de passage qui traverse une bâtisse est représentée par un symbole suggérant la forme d'une arche. (Voir tableau des symboles).

17

Tout mur solide ou avec revêtement incombustible, ouvert au premier étage et reposant sur des colonnes en fonte est montré par un trait continu accompagné de l'inscription de ce détail. (Voir le tableau des symboles). Un mur en fer ondulé cloué ou boulonné à un pan de bois est représenté par une ligne sinueuse accolée à une ligne droite qui représente le pan de bois. (Voir le tableau des symboles).

On montre les balcons et les galeries par des lignes brisées tracées de façon à les localiser exactement. (Voir tableau des symboles). Un escalier de sauvetage en fer est représenté par un signe qui ressemble à une échelle appuyée sur la

18

bâtisse. (Voir tableau des symboles). Un puits d'ascenseur est représenté par un carré au centre duquel on inscrit la lettre E. Si le puits est construit de brique ou de tout autre matériau solide, le carré est formé par des traits continus et si le puits est construit en bois ou s'il est ouvert, le carré est formé par des traits brisés. (Voir le tableau des symboles). Les escaliers sont représentés de la même manière que les puits d'ascenseur, mais on montre un rectangle au lieu d'un carré et des petites lignes parallèles pour indiquer les marches. (Voir le tableau des symboles). Une porte coupe-feu est montrée par un arc couvrant l'ouverture dans le mur. Il y a différents genres de portes coupe-feu dont plusieurs exemples apparaissent sur le tableau des symboles.

Les colonnes montantes et les bouches d'incendie privées (lorsqu'elles sont en dedans des bâtisses) sont représentées par un petit cercle colorié en bleu et accompagné d'un point noir au centre. Les colonnes montantes sont encore représentées par une croix de malte. (Voir le tableau des symboles). Les bouches d'incendie situées hors des bâtisses sont représentées par un cercle muni d'autant de petit traits qu'il y a de branchements d'attente auxquels les pompiers peuvent se raccorder. (Voir le tableau des symboles).

Une grande lettre S, coloriée en bleu ou en rouge et apparaissant sur le plan d'une bâtisse indique que cette bâtisse est munie d'un système d'extincteurs automatiques. (Voir le tableau des symboles). Une boîte d'alarme électrique reliée au poste d'incendie est représentée par un petit parallélogramme toujours colorié en rouge sur le plan. (Voir le tableau des symboles). Dans toutes les villes de quelque importance, chaque maison porte un numéro alloué par la municipalité. Ces numéros doivent apparaître sur le plan et sont inscrits parallèlement à la ligne de direction de la rue. Dans les cas où un système de numérotage municipal n'existe pas, on indique sur

le plan des numéros arbitraires, inscrits perpendiculairement à la ligne de direction de la rue, à raison de un numéro par vingt pieds de façade.

Abréviations en usage sur les plans

Voici une liste des abréviations adoptées en vue d'épargner de l'espace sur les plans.

Auto	Automatique
Bast	Sous-sol (basement)
Blk	Bloc (block)
Bk	Brique (brick)
B.C.	Cheminée en brique (brick chimney)
Bldg.	Bâtisse (building)
Conc.	Béton (concrete)
Dwg.	Maison d'habitation (dwelling)
Ea. Fl.	A chaque étage (each floor)
F.	Feutre (felt)
F.C.	Recouvert de feutre (felt clad)
Founds	Fondement (foundations)
Gasol.	Gazoline (gasoline)
H.W.	Quincaillerie (hardware)
I.C.	Cheminée en fer (iron chimney)
Ir. Cl.	Lambrissé en fer (iron clad)
O.H.	Hangar (outhouse)
R.C.	Crépi (roughcast)
S.	Magasin (store)
St'ge	Emmagasinage (storage)
Tens.	Logements (tenements)
Who. S.	Magasin en gros (wholesale store)
Whse	Entrepôt (warehouse)
W. Wks.	Aqueduc (waterworks)

Faits d'actualité

Par

GÉRARD PARIZEAU, L.S.C.

Considérations sur les P.P.F. et la I.M.U.A.

Les mêmes faits entraînent généralement les mêmes réactions. C'est ce qui est arrivé dans l'*Inland Marine Insurance*, ce domaine hybride qui accueille tout ce qui n'entre pas dans l'assurance contre l'incendie, vie, responsabilité ou accident; sorte de caravansérail où l'on trouve, pêle-mêle, l'assurance des marchandises sans domicile particulier, celle des appareils de musique, de cinéma ou de simples appareils photographiques, ou celle des biens et effets mobiliers, dénommée *personal property floater*. Il y a quelques années apparurent les premières P. P. F., hérissées de formalités, de détails précis, de restrictions, offertes d'abord aux « gros risques », appâts auxquels rien ne résiste. Plus tard, les règles se relâchèrent, les exigences devinrent moins grandes, les P. P. F. commencèrent de circuler parmi les *preferred risks*, autres privilégiés de l'assurance. Puis, comme il y avait là une source abondante et facile de production, le mouvement gagna les couches inférieures, avec la réduction des primes minima, la suppression des propositions d'assurance, l'inapplication de la règle proportionnelle de 80%. On assista bientôt à une guerre de tarif, inévitable résultat de ces situations dont l'abus entraîne le correctif même. En l'espèce, le correctif, c'est la I.M.U.A.

Il s'est produit dans ce domaine ce qui se passe dans tous les autres: effrayés par l'allure prise par les événements, les intéressés se rencontrent, déplorent, protestent, discutent et rédigent des règlements. Chose curieuse, cependant, tous n'ont pas participé à l'entente parmi ceux qui, en assurance-incendie, sont les plus solides appuis de la C.U.A. et ont le plus réclamé sa cohésion. On se trouve devant cette situation paradoxale que ceux-là même qui concluent ailleurs à la nécessité de l'entente risquent de faire échouer un mouvement d'inspiration identique à un autre dont ils sont les partisans. Certains ont à cela des raisons sérieuses devant lesquelles il faut s'incliner, mais en se demandant s'ils ne collaboreront pas à faire échouer le nouveau syndicat dans son œuvre uniformisatrice, avec l'aide des agents et courtiers libres de toute attache. Les producteurs étant ce qu'ils sont, on ne peut les empêcher de rechercher pour leurs clients le maximum de garantie pour le minimum de prix. Ils le font d'instinct comme ils parlent, comme ils marchent. S'ils agissent autrement, c'est par ignorance, par désir de gagner davantage ou par une conviction que le temps a solidement assise.

21

Parviendra-t-on à assurer le succès du mouvement ? Nous n'en savons rien encore, mais une chose le rendra peut-être possible: la collaboration des assureurs et des producteurs qu'inaugure le nouveau syndicat. Voilà, enfin, réalisée une initiative que des groupements syndicaux comme l'association des courtiers d'assurance réclament depuis longtemps dans d'autres domaines. Elle donnera sûrement d'excellents résultats parce que l'on compte, parmi les courtiers qui font partie du nouveau syndicat, les meilleurs éléments de la profession.

Les nouveaux tarifs d'assurance-automobile

Sans que personne n'en fasse officiellement mention, la tarification en assurance-automobile vient de subir une modi-

fication importante. Jusqu'ici dans la province de Québec, le tarif de responsabilité civile avait été croissant, sans que le public et les pouvoirs officiels n'aient jamais su exactement pourquoi. Oh ! les statistiques globales indiquaient bien un pourcentage des sinistres aux primes assez élevé, variant de cinquante à soixante pour cent, mais les groupements d'assureurs s'étaient toujours retranchés derrière des considérations générales et le manque d'autorité du service intéressé pour justifier des augmentations graduelles, qui laissaient une différence d'au moins quarante pour cent entre les tarifs d'Ontario et de Québec.¹ De plus, on classait les voitures suivant leurs poids pour les tarifer.

L'année dernière, devant les restrictions de l'essence, on fit un premier effort, qui était, il est vrai, une faible concession tant les restrictions étaient nombreuses. Pour bénéficier de la réduction, il fallait, par exemple, ne pas se servir de sa voiture pour ses affaires, ne pas avoir dépassé un certain milage l'année précédente et s'engager à ne pas le dépasser durant l'année courante. Par esprit de conservation, les compagnies indépendantes avaient, dans l'intervalle, constitué une entente officieuse, sorte de réunion des indépendantes. Leur règlement était plus simple; elles se contentaient d'appliquer une réduction plus ou moins grande suivant le classement de l'automobiliste par le régisseur des carburants, l'âge du chauffeur et le nombre de conducteurs. Leur exemple fut suivie cette année, avec quelques modifications. C'est ainsi qu'on se trouve maintenant devant un seul tarif pour les dommages aux tiers; le même pour toutes les voitures. Cela seul apporte à l'assuré, propriétaire d'une voiture lourde, une première diminution qui va de 19 à 36% suivant le poids de son automobile. Puis, viennent des réductions allant de 10 à 35 %², suivant le

¹ Voir *Assurances*, no de janvier 1940, page 167.

² Aa 35%: A 25%: B 20% Bx 10%.

classement du régisseur, dans le cas des dommages aux tiers. D'autres réductions sont prévues pour les dommages à l'automobile même et, dans le cas des voitures coûteuses, pour l'assurance-vol et pour les dégâts causés par l'incendie.

Résultat du rationnement de l'essence qui entraîne une circulation très ralentie, ces changements sont un pas dans la voie de la simplification. Puissent-ils être suivis d'autres changements dans la rédaction de la loi qui régit les contrats. C'est un des domaines où le besoin de réforme se fait le plus sentir.

23

La conférence des assureurs-incendie indépendants

Le besoin crée l'organe, dit-on. C'est ce qui s'est produit dans l'assurance contre l'incendie quand les sociétés indépendantes se sont trouvées à leur tour devant une concurrence extrêmement redoutable: celle des compagnies de l'Association, les *tariff companies* comme on dit dans la charabia du métier. Après avoir livré une lutte âpre aux sociétés syndiquées pour se bâtir un chiffre d'affaires, taillé dans les meilleurs risques avec des tarifs qui semblaient parfois ridiculement bas, mais qui ne l'étaient pas toujours autant qu'on le prétendait, les indépendantes se sont trouvées tout à coup devant une baisse de tarif allant de 10 à 33-1/3 pour cent et, dans certains cas, devant des conditions beaucoup plus avantageuses que les assureurs indépendants les plus audacieux n'avaient osé accorder jusque là. Le coup fut rude pour les deux côtés. Il s'est traduit, comme l'indiqueront les prochaines statistiques, par une diminution du revenu-primés malgré une recrudescence d'activité et par une augmentation du *loss-ratio*, c'est-à-dire du pourcentage des sinistres aux primes. Pour parer l'attaque, les indépendantes viennent de prendre une initiative aussi paradoxale que justifiable en constituant un groupement syndical, appelé *Conférence des assureurs-incendie*

indépendants ou *Independent Fire Insurance Conference*.¹ Le champ d'initiative du nouvel organisme sera les provinces d'Ontario et de Québec et ses modes d'action: la discussion des problèmes communs, l'échange de renseignements, l'adoption de directives destinées à rationaliser la pratique, à faciliter les relations de compagnies à agents, de compagnies à organismes syndicaux, d'assureurs à assurés. Tout cela est excellent puisqu'on se trouve devant un effort de coordination du travail de production et de défense contre les grandes et les petites misères du métier.

L'échange de renseignements permettra, par exemple, d'établir un tarif minimum pour certains risques, de se protéger contre la mise aux enchères des risques pratiquée par certains intermédiaires, de communiquer aux membres de

¹ 54 sociétés en font partie. En voici l'énumération:

American Equitable Insurance Co.	Gore District Mutual Fire Ins. Co.
American Home Fire Ins. Co.	Helvetia Swiss Insurance Co.
Bankers & Shippers Insurance Co.	Jersey Insurance Co.
Canadian Alliance Insurance Co.	Lumbermen's Insurance Co.
Canadian General Insurance Co.	Merchants & Manufacturers Fire Ins. Co.
Canadian Home Assurance Co.	Merchants Fire Assurance Corp. of New York
Canadian Mercantile Insurance Co.	Millers National Insurance Co.
Canadian National Insurance Co.	Mississiquoi & Rouville Ins. Co.
Commerce Mutual Insurance Co.	National Ben-Franklin Insurance Co.
Casualty Company of aCnada	Nationale Fire Ins. Co. of Paris
Consolidated Fire & Casualty Ins. Co.	New York Fire Ins. Co.
Cornhill Insurance Co. Limited	Northwestern National Insurance Co.
Dominion of Canada General Ins. Co.	Pacific Fire Insurance Co.
Dominion Fire Insurance Co.	Perth Mutual Fire Ins. Co.
Drapers & General Ins. Co. Ltd.	Pilot Insurance Co.
Economical Mutual Fire Ins. Co.	Protection Nationale Ins. Co.
Ensign Insurance Co.	Provident Insurance Co.
Equitable Fire Insurance Co.	Provincial Insurance Co. Ltd.
Excess Insurance Co.	Scottish Canadian Assurance Corpn.
Federal Fire Insurance Co. of Canada	Stanstead & Sherbrooke Fire Ins. Co.
Fonciere Fire Ins. Co. of Paris	Sterling Insurance Co.
Fire Insurance Co. of Canada	Switzerland General Ins. Co.
Firemen's Insurance Co. of Newark	Toronto General Insurance Co.
General Accident Fire & Life Assce. Corp. Ltd.	Union Fire, Accident & General Ins. Co. of Paris
General Accident Assurance Co. of Canada	Waterloo Mutual Fire Ins. Co.
Girard Fire & Marine Ins. Co.	Wellington Fire Insurance Co.
Globe & Republic Ins. Co. of America	
Wawanesa Mutual Insurance Co.	

la Conférence des données de tous genres, de prendre une attitude sur les problèmes d'intérêt commun, d'intervenir auprès des pouvoirs publics dans certaines questions d'intérêt général, d'éviter l'action isolée et parfois contraire des indépendantes, d'uniformiser les modes d'inspection de certains risques.

La Conférence est une initiative intéressante. Souhaitons qu'elle trouve auprès de ses membres la plus entière coopération: condition essentielle du succès.

25

Evolution de l'assurance au Canada

Depuis quelques années, on assiste au Canada à une évolution de la pratique des assurances. Je voudrais ici en noter quelques aspects qui ont trait à l'assurance terrestre, c'est-à-dire, en particulier, l'assurance-incendie, responsabilité, vol, automobile.

Et d'abord, la garantie. Aux Etats-Unis est née, il y a quelques années, ce que l'on appelait la *Personal Property Floater*, sorte de contrat qui englobe pratiquement tous les risques de destruction partielle ou totale des effets et des meubles de l'assuré, n'importe où et en n'importe quelles circonstances. Comme dans toute convention d'assurance, il s'y trouve bien quelques exceptions et exclusions, mais, dans l'ensemble, on a là un contrat tous risques pour le contenu: véritable révolution dans un domaine où pendant si longtemps on avait isolé en compartiments étanches les divers risques que courait l'assuré.

Avec la police dite *Preferred Risk Property Damage*, qui combine l'assurance incendie, le c. s. et la garantie des dommages causés par l'eau et la neige, on obtient un contrat presque aussi avantageux pour l'assurance des immeubles. Enfin, on trouve le même souci de centralisation des clauses et d'extension de la garantie avec la *Personal Liability Policy*, sorte

d'assurance des pères de famille, et avec la *Comprehensive Public Liability* qui réunit, sous un même contrat, les assurances de responsabilité civile du propriétaire, de l'usager, de l'entrepreneur, du patron. Même tendance avec la nouvelle police d'assurance-vol à main armée et effraction des coffres-forts, les *brokers' blanket bonds*, les *securities policies*, les *commercial blanket bonds*. Tout cela nous vient des États-Unis et il faut se féliciter, pour une fois, de cette heureuse influence exercée dans un domaine où la routine a empêché pendant longtemps la pénétration d'idées nouvelles.

Dans l'assurance-automobile, l'évolution n'a pas gagné les textes qui restent lourds et contradictoires dans notre province. Dans l'assurance-incendie également les contrats, sous la pesée des lois, continuent d'être mal rédigés, incomplets, mal adaptés. Les législateurs, semble-t-il, se laissent influencer par des considérations diverses pour empêcher l'adoption de lois nouvelles destinées à corriger une détestable situation. Demandées par les corps publics, par les syndicats d'assureurs, par beaucoup de gens isolément, ces modifications apporteraient une solution sinon définitive, du moins momentanée à la situation actuelle. Malheureusement, elles se heurtent à des difficultés d'ordre électoral ou privé qui en retardent la réalisation.

Dans la tarification, on assiste également, sous la poussée de la concurrence et des circonstances, à des changements notoires: simplification des tarifs, réduction des primes, etc. Il faut signaler également que, pour reprendre des affaires passées à d'autres, les compagnies syndiquées ont profité d'un moment où les résultats étaient bons dans l'ensemble pour diminuer certains tarifs incendie, de façon tout à fait inattendue. Comme on le signale ailleurs, cela a eu pour effet de forcer à s'organiser les sociétés indépendantes, qui paraissent avoir atteint le tarif minimum compatible avec la sécurité de

leurs affaires et dont l'avenir semble être dans la sélection des risques, plus que dans une nouvelle réduction des tarifs. C'est ainsi qu'est née la *Conférence des assureurs-incendie indépendants*, destinée à assurer une coordination de l'effort, de meilleures méthodes de travail et à éviter une lutte affaiblissante. Il sera intéressant d'en surveiller les résultats.

Ces quelques faits nous paraissent être les aspects principaux d'une évolution que la guerre a hâtée, plus que modérée, par un curieux processus de libération des esprits ou d'effervescence de l'initiative.

27

Du plan Beveridge au plan Marsh

Avec un intervalle de quelques semaines, au Canada, on a saisi l'opinion de deux projets capables de bouleverser ou d'apaiser les relations actuelles du capital ou du travail, selon l'angle où l'on se place. Le premier venait d'Angleterre porté par le vent d'hiver, l'autre nous arrive avec le printemps. Tous deux ont jeté un froid dans le camp de ceux qu'effraient la main mise sur leur chose ou la dépense formidable qu'ils entrevoient. Ailleurs, le premier a été reçu dans l'enthousiasme des grands événements, qu'avait habilement préparé une campagne de presse, facilitée par tout ce que Sir William Beveridge offre à celui qui ayant peu sera toujours ravi qu'on pense à lui donner quelque chose. D'autant plus que si les indemnités sont peu élevées, elles ont une très grande variété qui donne l'impression de prévoir tout ce que la vie peut ménager de misères.

Le plan Marsh reprend la même idée de paternalisme d'Etat. Il accorde des indemnités de maladie, d'incapacité permanente, de retraite, de funérailles, des changements à l'assurance chômage et des prestations aux familles nombreuses. Il envisage également des travaux d'envergure, destinés à donner de l'emploi à tous après la guerre; il veut qu'on oriente et qu'on adapte le travailleur à des emplois nouveaux ou à des besognes mieux appropriées à ses capacités.

Le tout se chiffre par une dépense allant d'un à deux milliards suivant l'importance des travaux d'après-guerre; ce qui surprend à peine à une époque où notre budget gravite autour de cinq milliards.

Certains gens ont fait des gorges chaudes de ces projets, dont tout le monde paraît bénéficier au premier abord. Nous croyons qu'on a tort de s'en moquer. Si on ne doit pas, à notre avis, en faire la grande charte du travail, comme le voudraient certains enthousiastes, on doit les étudier avec une très vive et très sympathique attention. Même si on devait en écarter certains aspects ou remettre l'application de quelques autres à plus tard, il faudrait retenir certaines mesures dont l'application s'imposera à une époque où le capital ne devra sa survivance qu'à des concessions de grande envergure, faites au bon moment. Nous ne croyons pas qu'on doive discuter de ces questions comme au siècle dernier où les droits acquis semblaient solidement installés sur des bases inébranlables. C'est semble-t-il l'attitude que prend le parti libéral à Ottawa en ce moment.

Chronique de jurisprudence

par

Me DOLLARD DANSEREAU

28

1. — Droit constitutionnel.

La cour suprême du Canada a rendu, le 6 octobre 1942, un important jugement sur les pouvoirs constitutionnels du Gouvernement d'Ottawa en matière d'assurance. Cet arrêt vient s'ajouter à plusieurs autres sur le même sujet, l'on se demande s'il sera le dernier, le Gouvernement fédéral ne se tenant jamais pour battu et revenant à la charge sans cesse quoique sans succès.

Lors de la session de 1940-41, le Gouvernement d'Ottawa, modifiant une loi antérieure déclarée inconstitutionnelle par le conseil privé, imposait une taxe égale à 10 pour 100 de la prime aux assurés canadiens qui confient leurs affaires à des compagnies anglaises ou étrangères non enregistrées conformément aux lois fédérales. Le Sénat accepta la proposition de loi à condition que la cour suprême serait appelée sans retard à se prononcer sur la constitutionnalité de la loi.

Le ministère de la justice saisit la cour suprême non seulement de la validité de l'impôt, mais de la constitutionnalité de certaines dispositions des lois fédérales d'assurances. Sir Lyman Duff, juge en chef, prononçant l'arrêt au nom de la cour suprême, déclara nuls l'impôt et les articles de loi qu'on lui avait soumis.

Le cour suprême appuya son jugement sur les arrêts antérieurs du conseil privé. Ce sont les gouvernements provinciaux

qui, d'après la constitution de 1867, ont juridiction exclusive en matière d'assurance.

Jusqu'à aujourd'hui, une compagnie d'assurance anglaise ou étrangère, pour réaliser des opérations d'assurance au Canada, a dû obtenir du Gouvernement d'Ottawa soit une patente soit un certificat d'enregistrement. La cour suprême, adoptant l'opinion de Me Aimé Geoffrion, qui représentait Québec et la Colombie britannique, a déclaré implicitement qu'il n'y avait aucune différence entre la patente *ultra-vires* d'avant 1932 et le certificat d'enregistrement actuel. Le Gouvernement d'Ottawa a peut-être le droit d'obliger les assureurs anglais ou étrangers à requérir patente, mais non à des conditions que seuls les gouvernements provinciaux ont seuls le pouvoir d'imposer.

29

Si le Gouvernement d'Ottawa veut se conformer à l'arrêt de la cour suprême, il devra modifier, sinon abroger, les dispositions législatives qu'il a adoptées en 1932 au sujet du dépôt, de la réserve statutaire et du certificat d'enregistrement. Le fera-t-il?

Référence sur l'article 16 de la Loi des revenus de guerre, tel qu'amendé: 1942, Canada law Reports, p. 429.

2. — Le billet.

L'on sait que les lettres de change, billets et chèques sont régis par le Gouvernement d'Ottawa dont la législation à cet égard s'applique à toutes les provinces du pays. La cour suprême a été saisie, il y a quelque temps, d'une affaire se rapportant aux droits de l'endosseur d'un billet. Bien que les parties soient domiciliées au Nouveau-Brunswick, l'arrêt de la cour suprême reçoit son application dans notre province.

Le souscripteur d'un billet a renouvelé de la sorte une lettre de change qu'il avait acceptée à la suite de l'achat d'une certaine quantité de bois. Un tiers endossa le billet qui fut par la suite escompté par la Banque Royale. A l'échéance du

billet, le souscripteur refusa de l'acquitter en entier. La Banque en exigea le paiement de l'endosseur. Celui-ci, après avoir payé le billet en entier, voulut en recouvrer le montant du souscripteur.

30 L'enquête révéla que le bois vendu au souscripteur n'avait pas une valeur suffisante pour couvrir le montant de la lettre de change qui était à l'origine du billet. Le souscripteur soutient que le billet était sans considération quant à l'excédent. Le contrat de vente stipulait un ajustement des comptes une fois déterminée la quantité de bois vendu.

L'endosseur répliqua qu'il était aux droits de la Banque Royale et comme elle un détenteur régulier. Le défaut de considération n'était pas un vice de forme que le souscripteur, dans ces conditions, pouvait lui opposer.

La cour suprême se prononça en faveur de l'endosseur. La lettre de change originaire avait une considération suffisante, savoir la vente de bois. Rien n'empêchait le tireur de la négociation. Le billet, substitué à la lettre de change, avait également une considération suffisante.

Ashley Colter Ltd. vs Scott, 1942 Canada Law Reports, p. 331.



Chronique documentaire

par

GÉRARD PARIZEAU

Crédits et Recouvrements par Louis Alexandre Bélisle.
Éditions Les Affaires, Québec.

31

Monsieur Bélisle poursuit à Québec une oeuvre intéressante. Directeur ou éditeur d'un certain nombre de périodiques, auteur d'une *Initiation pratique à la Bourse*, professeur à l'École Supérieure de Commerce, il présente en français avec ce livre les méthodes de vente, de publicité, d'affaires de leurs voisins du Sud. Ce n'est pas mince besogne, car le vocabulaire seul présente une difficulté qui rebuterait de moins tenaces. Cette fois, M. Bélisle nous apporte une étude des *Crédits et Recouvrements*, qui met à la portée de nos hommes d'affaires peu familiers avec l'anglais, des méthodes récentes mises au point aux États-Unis.

La protection contre l'incendie en temps de guerre : National Fire Protection Association.

Depuis quelques mois, d'assez nombreuses publications ont vu le jour au sujet du risque d'incendie en temps de guerre. Comme toujours, la *National Fire Protection Association* donne l'exemple. Elle nous apporte d'abord des albums comme *National Defense Fires*, qui contiennent d'intéressantes photos des incendies qui, depuis quelques mois, ont ravagé certaines usines fabriquant pour la défense nationale aux États-Unis, tels la raffinerie de Whiting, Indiana, la plus vaste au monde, affirme-t-on naturellement, l'entrepôt de

caoutchouc de Fall River où 10 pour cent de la réserve totale des États-Unis ont été détruits. Sous le titre de *Fire Defense*, la N.F.P.A. présente une compilation de dix-sept articles signés par son personnel, traitant de sujets aussi divers que « Fire from the Air », « Sabotage », « Organization for Civilian Defense », « Fire Departments and Fire Fighting », « Public Water Supply in the Civil Defense », etc. En somme, une introduction aux problèmes de la défense nationale du point de vue des civils. D'autres publications comme *Training Manual for Auxiliary Firemen* et *Employee Organization for Fire Safety* viennent compléter cette entrée en matière, avec un projet de préparation du personnel à la lutte contre l'incendie. Nous recommandons au lecteur ces brochures et ces textes, qui présentent, sous la signature de spécialistes, des idées aussi simples que précises sur la prévention et l'extinction de l'incendie, ce chancre qui ronge notre patrimoine national sans que l'on songe suffisamment aux mesures qui pourraient en prévenir les coûteux effets. Ces publications ne sont, encore une fois, qu'une entrée en matière à des sujets techniques. Ils sont destinés à ceux qui désirent une vue d'ensemble plus qu'une étude élaborée.

Parmi les études parues, plus ou moins récemment, dans la *Quarterly of National Fire Protection Association*, signalons également une étude sur les conflagrations en Amérique (avril 1942) et une autre sur les principaux sinistres en 1942 (janvier 1943), qui fait voir comme nous restons exposés aux vastes incendies malgré les progrès accomplis depuis un siècle dans la lutte contre le feu. Dans la livraison d'avril 1942, on trouve un rapport de l'Ohio Inspection Bureau sur le *Netherland Plaza Air Conditioning Fire*: sinistre qui, dans un immeuble en béton et brique, a causé des dommages considérables sans que l'incendie ait pris une importance bien grande.

Dans le numéro de juillet 1942, on lit des renseignements intéressants sur l'extinction des incendies à l'aide de la vapeur d'eau et un rapport sur l'incendie du 9 février dans le U.S.S. Lafayette, ex-Normandie, qui jette une lueur vive sur l'étonnante impréparation des services d'incendie et sur la pagaye qui a régné dans le grand paquebot en voie de transformation. La livraison d'octobre 1942 contient une étude de la fabrication du caoutchouc synthétique et des risques d'incendie qu'elle présente.

Récemment, enfin, a paru le rapport de la N.P.F.A. sur le terrible incendie qui a ravagé le Coconut Grove Night Club à Boston. La conclusion est simple :

- « 1. — Honest, non-political enforcement of building codes and fire laws;
- 2. — Competent, technically trained enforcement personnel;
- 3. — Educated public opinion.

Without these fundamentals, laws and codes are wholly ineffective ».

A ceux qu'intéresse le travail des Underwriters' Laboratories, il faudrait indiquer la série de tracts intitulés *Bulletin of Education*, que les U.L. ont consacrés à leurs travaux. Ces tracts reproduisent les interviews accordés au poste WCFL de Chicago par les chefs de service de cet organisme de contrôle technique, reconnu comme la grande autorité aux États-Unis en matière de matériel pour la prévention et l'extinction des sinistres: installations et appareils électriques, extincteurs chimiques et automatiques, etc.

Annuaire statistiques

A quelques semaines d'intervalle nous parviennent l'*Annuaire du Canada*, publié par l'Office des Statistiques d'Ottawa et l'*Annuaire statistique de Québec*. L'un et l'autre

34

sont d'intéressantes compilations, l'un de statistiques portant sur l'ensemble du pays et l'autre de statistiques provinciales. Les tableaux ordinaires sont coupés d'études sur diverses questions d'ordre économique, démographique ou historique. Certaines intéressent particulièrement les assurances, comme, dans l'*Annuaire du Canada*, l'article de M. G. D. Finlayson sur les progrès de l'assurance au Canada, dans lequel le surintendant des assurances étudie quelques aspects du jugement rendu par le comité judiciaire du Conseil privé en 1931, puis la répartition des primes entre les sociétés relevant des juridictions fédérales et provinciales et, enfin, l'essor pris par les assurances automobile et responsabilité depuis quelques années, en regard de la lente contraction des primes d'assurance contre l'incendie. L'annuaire contient également de nombreuses études sur le contrôle des prix, du commerce, des transports, sur les affaires bancaires: bref, on y trouve des aperçus extrêmement intéressants sur l'évolution de la vie économique dans notre pays à la faveur de la guerre.

L'annuaire statistique de Québec a un champ d'étude plus restreint et il est davantage consacré à la statistique. Les tableaux sont également coupés de courtes monographies ou de commentaires destinés à compléter les nomenclatures qui présentent la province de Québec, sous les aspects les plus divers: des naissances aux morts, de la production à la vente et à l'exportation, de l'instruction aux religions. Il a également une excellente tenue, s'il est un peu moins élaboré que l'annuaire fédéral.

Premiers Secours aux Blessés — édition française. Association Ambulancière Saint-Jean.

Un petit livre de 322 pages, compact, précis, dans lequel on a réuni les notions élémentaires qui ont permis aux infirmières bénévoles de l'Association ambulancière de rendre tant de services aux blessés.

Si l'on veut savoir que faire quand on reçoit du vitriol dans l'oeil (chose aussi peu fréquente que désagréable) ou quand on se fracture un bras (cas plus fréquent), quand on se coupe plus ou moins sérieusement ou quand on se trouve devant un asphixié, il suffira de feuilleter cet opuscule qui peut rendre service aux moments où l'on s'affole si facilement. Les renseignements sont bien classés, simplement présentés et illustrés, et on trouve à la fin du livre un excellent index.

35

Une police d'assurance perpétuelle

En assurance-incendie, nous ignorions jusqu'ici l'existence de police perpétuelle, comme il y en a en assurance maritime, c'est-à-dire d'une police qui reste en vigueur tant que l'assureur ou l'assuré n'en demande pas l'annulation. Il y en a eu, cependant, comme l'indique le contrat de la *United Firemen's* no 26114, émis le 24 février 1890 pour l'assurance d'une maison à Philadelphie et annulée le 3 octobre 1920 par le versement du dépôt de \$9.00 fait au moment de l'émission du contrat.

Le fait est curieux à noter parce qu'il indique une pratique abandonnée pour des raisons de pratique probablement et que la loi a reconnues.



Vocabulaire d'assurance sur la vie

C'est avec plaisir que nous présentons à nos lecteurs de copieux extraits d'un vocabulaire pratique, patiemment réuni par le service de traduction de la Sun Life. On y trouvera un recueil élaboré de termes, d'expressions et de locutions couramment employés, que les traducteurs se sont efforcés de rendre en français aussi fidèlement que possible.

Si nous ne partageons pas l'opinion des traducteurs dans tous les cas, nous reconnaissons dans leur vocabulaire un effort intéressant, qui nous justifie de le reproduire ici à l'avantage de nos lecteurs. — A.

*

— U —

UNDERWRITER — Chartered life underwriter — *Vendeur d'assurance-vie agréé.*

Life Underwriters' Association — *Association des vendeurs d'assurance-vie.*

Group Underwriter — *Appréciateur des risques — Assurance de groupe.*

UNDERWRITING — Underwriting Department — *Service de la sélection des risques.*

Subject to the usual underwriting rules — *Sous réserve des restrictions ordinaires relatives à la sélection des risques.*

To make the underwriting of the policy possible — *Pour qu'il soit possible d'émettre la police.*

Drastic fall in new underwritings — *Réduction sensible des ventes d'assurance.*

ASSURANCES

UNDUE — Undue cardiac or respiratory distress — *Gêne excessive du coeur ou de la respiration.*

UNEARNED — Refund of unearned premium — *Remboursement d'une prime non échue.*

UNEXPIRED — Unexpired lien — *Retenue non éteinte.*

UNIT — Unit manager — *Gérant de district.*

Unit purchase method — *Méthode d'achat par montants fractionnaires.*

37

Units of annuity — *Coupages de rente.*

UNIVERSAL — Universal legatee — *Légataire universel.*

Widow and universal legatee of . . . — *Épouse de feu . . . et sa légataire universelle.*

UNLICENSED — Unlicensed territory — *Territoire où la Compagnie n'est pas autorisée à faire des affaires.*

Unlicensed plane — *Aéroplane à bord duquel on n'est pas autorisé à transporter des passagers.*

Unlicensed pilot — *Pilote non muni d'un permis.*

UNMARRIED — Unmarried wage-earning female — *Femme non mariée salariée.*

UNNAMED — Unnamed beneficiaries herein — *Les bénéficiaires dont les noms n'apparaissent pas dans le présent document.*

UNPAID — Unpaid taxes — *Impôts impayés.*

Unpaid premium receipts — *Reçus relatifs aux primes impayées.*

Unpaid current bills — *Comptes non réglés.*

Unpaid instalments — *Solde des rentes (Modes divers de règlement).*

UNPRODUCTIVE — Unproductive funds — *Capitaux improductifs.*

UNREPORTED — Provision for unreported claims — *Réserve pour demandes de règlement non parvenues.*

(à suivre)



Le jour où l'on ne peut plus gagner, la vie est trop longue, si l'on doit dépendre des autres ou s'en remettre à la charité publique.

Une police DOTATION à 60 ou 65 ANS, prise aujourd'hui dans LA SAUVEGARDE, vous garantira le *capital* ou la *rente* nécessaires pour une *vieillesse heureuse* tout en protégeant les vôtres, dès maintenant, contre un décès prématuré.



Siège social
MONTREAL

La Sauvegarde

assurances
sur la vie

SECRETARIAT DE LA PROVINCE

L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

Affiliée à l'Université de Montréal

*Prépare aux situations supérieures du commerce,
de la finance et de l'industrie*

COURS DU JOUR — COURS DU SOIR

opérations commerciales, comptabilité et vérification, mathématiques financières, statistiques, droit civil, droit commercial, opérations de banque et de bureau, langue et correspondance commerciale anglaises et françaises, économie politique, géographie économique, langue étrangères (Italien, espagnol, allemand), etc.

●

||| Nous attirons particulièrement l'attention des courtiers
et agents d'assurances, des employés des sociétés
d'assurances, sur nos cours de droit, d'économie
politique et de langue française et anglaise. |||

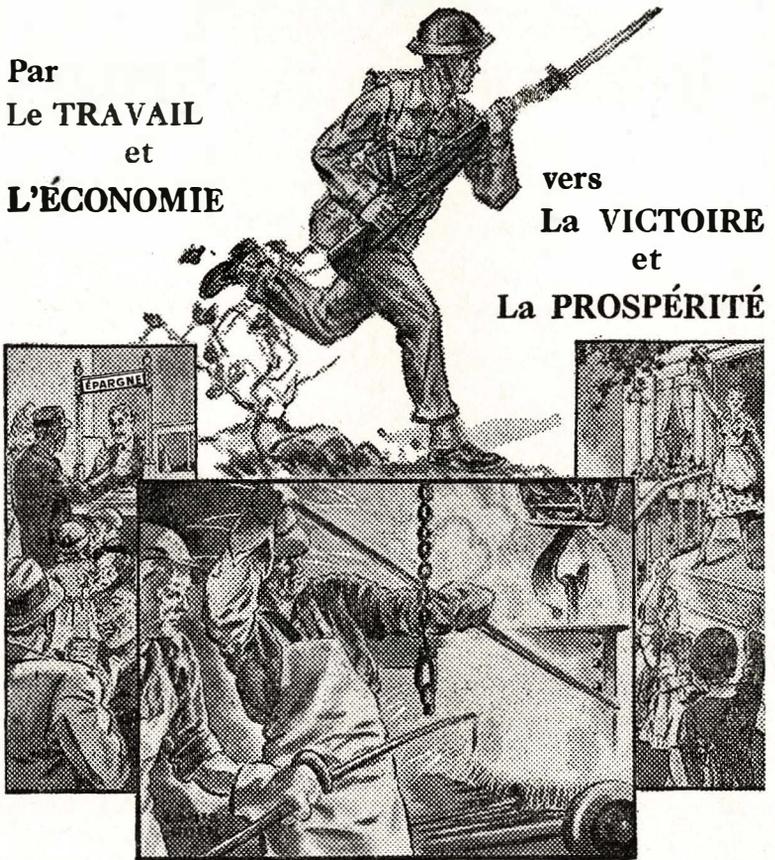
●

TOUS RENSEIGNEMENTS GRATUITS SUR DEMANDE

AU DIRECTEUR

535, avenue Viger, Montréal

Par
Le TRAVAIL
et
L'ÉCONOMIE



vers
La VICTOIRE
et
La PROSPÉRITÉ

LA BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL

Fondée en 1846

Coffrets de sûreté à tous nos bureaux

SUCCURSALES DANS TOUTES LES PARTIES DE LA VILLE

AGENTS D'ASSURANCE

qui désirez traiter avec des assureurs indépendants,
bien organisés pour collaborer pleinement avec vous,
adressez-vous à

J. E. CLÉMENT Inc.

Gérants au Canada pour

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA
CONTRE L'INCENDIE

•
LA NATIONALE-INCENDIE DE PARIS

•
EXCESS INSURANCE CO., LONDRES

•
Siège social : 465, rue St-Jean, Montréal



UN des plus importants facteurs des succès
étonnants de la Dominion Life a été jusqu'ici
sa manière on ne peut plus équitable et généreuse
de rémunérer ses agents.

Aujourd'hui, tout le monde sait que les agents
de la Dominion Life sont les mieux rémunérés
et que, de plus, la Compagnie les associe à ses
succès plus éclatants d'année en année.

The **DOMINION LIFE** ASSURANCE COMPANY

1405, RUE PEEL — MONTRÉAL

PAUL BABY
GÉRANT PROVINCIAL

ÉMILE DAOUST
GÉRANTS ADJOINTS

A. J. PINARD

SOLIDE

Fondée en 1869

PROGRESSIVE

Capital payé: \$3,000,000.00

NEW HAMPSHIRE FIRE INSURANCE CO.

Département canadien:

276 OUEST, RUE ST-JACQUES,

MONTRÉAL

R. de GRANDPRÉ, Gérant

VOTRE ASSOCIÉE

La Banque Canadienne Nationale n'est pas seulement pour l'homme d'affaires un organisme d'escompte et de transfert de fonds. C'est une associée.

Exposez avec confiance vos problèmes au gérant de votre succursale. Il a intérêt à collaborer avec vous, sous le sceau de la discrétion, puisque le succès de sa succursale est lié à celui de votre entreprise.

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

Actif, plus de \$180,000,000

534 bureaux au Canada

66 succursales à Montréal



L'UNION

Compagnie d'Assurances contre l'incendie, les accidents et risques divers, de Paris, France.

Fondée en 1828

Incendie - Automobile

Total de l'actif au Canada au 31 déc. 1941
\$677,543.

J. P. A. GAGNON, Gérant
465, rue St-Jean, Montréal

Dépôt au gouvernement fédéral à Ottawa dépassant \$550,000 au 31 déc. 1941.

O. LEBLANC & FILS, LIMITÉE

AGENTS GÉNÉRAUX

Union Marine & General
Insurance Co. Ltd.

Anglo Scottish Insurance Co. Ltd.

Royal Scottish Insurance Co. Ltd.
Patriotic Assurance Co. Ltd.

Compagnie française du Phénix

266, RUE NOTRE-DAME OUEST

MONTRÉAL

LA PLUS ANCIENNE COMPAGNIE D'ASSURANCE AU MONDE

FONDÉE EN 1710

Sun Insurance Office

LIMITED

DE LONDRES, ANGLETERRE

•
BENOIT BERTRAND, gérant provincial
•

Succursale de la Province de Québec:

ÉDIFICE ALDRED, PLACE D'ARMES

MONTRÉAL



Il y aura bientôt
quatre-vingts ans . . .

la plus importante compagnie d'assurance-
vie du Canada était fondée à Montréal.
La province de Québec a donc été le ber-
ceau de cette institution, qui apporte au-
jourd'hui le bien-être et la sécurité à plus
d'un million d'assurés répartis à travers
le monde.



SUN LIFE OF CANADA

La revue de
la COOPÉRATION

ENSEMBLE !

|||
C. P. 186,
QUÉBEC
|||

L'assurance :
le problème de l'heure !

Lisez NOTRE NUMÉRO
D'OCTOBRE 1941
entièrement consacré à
ce problème.

•

\$1.00 par année
15c le numéro



Notre société est née d'un besoin: reconstituer les biens du peuple. La condition de ses progrès, c'est qu'il s'en serve. Qui l'y invitera? VOUS — tous ceux qui logent des risques d'incendie. Et merci d'avance pour votre coopération.

❁ SOCIÉTÉ ❁
NATIONALE
D'ASSURANCES

41.O.S.-Jacques, Montréal-HA.3291

THE **PRUDENTIAL**

ASSURANCE COMPANY LIMITED OF
LONDON, ENGLAND

Bureau-chef pour le Canada : 465, rue St-Jean, Montréal

ANTOINE DESMARAIS, C.L.U.

Gérant de la succursale Place d'Armes

132, St-Jacques Ouest

GEO. MAIN, C.L.U.

Gérant de la succursale Montréal

Edifice Dominion Square

VIE ● FEU ● ACCIDENTS

Avec les compliments du

NATIONAL ADJUSTING OFFICE

Expertises après incendie pour le compte
de l'assureur



ÉDIFICE LEWIS

465, RUE ST-JEAN, MONTRÉAL

P. BRUNET
E. FAILLE

Tél. MArquette 2467



LA SÉCURITÉ

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES DU CANADA

Siège Social - MONTRÉAL

RÉSUMÉ DU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1942.

ACTIF	
Espèces	\$ 38,483.82
<i>Valeurs de placement (valeur au marché approuvée par le Service des Assurances)</i>	
Débitures du Dominion du Canada	\$730,109.00
Débitures provinciales—(Province de Québec)	30,150.00
Débitures municipales	40,460.00
Autres débitures	25,610.00
	826,329.00
Dû des agents et autres comptes à recevoir	95,155.41
Autres actifs (y compris Ameublement, Fournitures, Plans, etc. évalués à \$1,497.20	9,431.57
	\$969,399.80
PASSIF	
Réserves pour primes non-acquises et sinistres en cours de règlement	\$323,721.88
Réassurance, taxes courues et autres passifs	\$26,869.73
	\$350,591.61
PASSIF TOTAL	
Réserve pour Contingences	19,949.50
Comptes des actionnaires— <i>Surplus et Capital</i>	598,858.69
Capital-Actions :	
Autorisé—20,000 actions \$100.00 nominale chacune — \$2,000,000.00.	
Emis — 4,225 actions	
	\$969,399.80
<i>Surplus pour la protection des assurés:</i>	
Réserve pour primes non-acquises	\$263,639.88
Réserves pour Contingences	19,949.50
Capital-Actions	422,500.00
Comptes de Surplus	176,358.69
	\$882,448.07

Cette Compagnie ne fait de la réassurance, soit facultative ou sous traité, qu'avec des Compagnies licenciées par et ayant des dépôts au Service des Assurances à Ottawa.

A. SAMOISSETTE

Président et Directeur Général

RENÉ MASSÛE

Surintendant des Agences

L. C. FONTAINE

Inspecteur

J. H. CLÉMENT

Surintendant

L. A. MÉTHOT

Inspecteur à Québec

REPRÉSENTANTS DEMANDÉS